

# LE CONGE DU LOCATAIRE (LA DEDITE)

Articles 12 et 15 de la loi du 6 juillet 1989

Vous souhaitez quitter votre logement.

Vous pouvez résilier votre contrat de location à tout moment en respectant des conditions de forme et de délais prévues par la loi :

- Le congé doit être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifié par acte d'huissier.
- Le contenu du congé n'est pas prévu par la loi et reste donc assez libre
- Le délai de préavis est de trois mois

## **REDUCTION DU DELAI DE PREAVIS :**

- 2 mois en cas de mutation d'un bailleur social à un autre bailleur social
- 1 mois :
  - En cas d'obtention d'un premier emploi,
  - De mutation professionnelle,
  - De perte d'emploi (CCD ou CDI) ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi
  - Si vous êtes âgé de plus de soixante ans et votre état de santé justifie un changement de domicile
  - Si vous êtes bénéficiaire du RSA socle ;
  - En cas de mutation chez un même bailleur social.

Pour bénéficier du délai de préavis réduit, vous devez adresser à votre bailleur les justificatifs concernés par votre situation (avec le courrier recommandé ou après).

## **ATTENTION :**

Le délai de préavis court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée par le propriétaire (date mentionnée sur l'avis de réception reçu en retour par le locataire) ou de la signification de l'acte d'huissier au propriétaire (même si celui-ci est absent).

Si votre propriétaire ne récupère pas le courrier recommandé vous devrez adresser un nouveau congé éventuellement par l'intermédiaire d'un huissier de justice.

Vous devez payer le loyer et charges durant le délai de préavis, sauf si le logement est occupé avant la fin du préavis par un autre locataire qui a signé son bail avec le propriétaire.

A l'expiration du délai de préavis, le locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués.

Si vous restez dans le logement, le propriétaire peut engager une procédure d'expulsion.

Avant de donner votre dédite, assurez vous d'avoir une solution de relogement sûr et certaine.

# LE CONGE DU LOCATAIRE

## (LA DEDITE)

Exemple de congé à adresser à votre bailleur

Lettre recommandée avec AR

Vos coordonnées

Coordonnées du bailleur

Date

*Objet : Résiliation du contrat de location.*

Numéro référence locataire : (à compléter)

Madame, Monsieur,

Je vous donne dédite de l'appartement que j'occupe à compter de ce jour.

Mon délai de préavis est réduit à un / deux mois pour le motif suivant : .....

Je vous joins le justificatif correspondant.

Je reste à votre disposition pour convenir des modalités de visite du logement et pour fixer la date d'état des lieux sortant et de la remise des clés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.